

Bruxelles, le 14 décembre 2018
(OR. en)

15480/18

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0256(COD)**

**CODEC 2314
SOC 783
EMPL 588**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de
vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75
du Conseil (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 23 août 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 153, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 30 mars 2017².
3. Le Comité des régions a été consulté.

¹ Doc. 11530/16.

² JO C 209 du 30.6.2017, p. 49.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 11 décembre 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 63/18;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ Doc. 15227/18.